

avis d'expert enquête

La Maison écologique est un magazine indépendant qui, depuis 2001, s'attelle à transmettre avec passion des informations pratiques et concrètes sur l'habitat écologique et les énergies renouvelables. Son ambition : rendre l'écohabitat accessible à tous !

Texte Samuel Courgey



SAMUEL COURGEY

Expert Bâtiment et Environnement

Pionnier de l'écoconstruction, expert performance énergétique et environnementale, en particulier en rénovation et bâti ancien. Responsable pédagogique du Mooc Rénovation performante (mooc-batiment-durable.fr) et Directeur scientifique du 6^e Congrès du bâtiment durable (en octobre à Dijon).

PEU CONNUE, LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE SUR L'EXISTANT A POURTANT 10 ANS. ON ATTENDAIT UN NOUVEAU TEXTE AMBITIEUX. MAIS L'ARRÊTÉ DU 22 MARS N'EST QU'UN NON-ÉVÉNEMENT.

Rénovation, quelles avancées réglementaires ?

D epuis 2007, la réglementation thermique sur l'existant (RTex) s'impose à tout propriétaire engageant des travaux. Pour les rénovations d'ampleur des bâtiments d'après 1948 et de plus de 1 000 m², c'est la RT dite « globale* », inspirée de la RT 2005 pour le neuf, qui est à respecter. Dans les autres cas (bâtiment plus petit, plus ancien, rénovation partielle, etc.), soit la majorité des cas, la RT « élément par élément* » s'applique. Là, un niveau de performance minimum est imposé lors des travaux d'isolation, de changement de fenêtre ou d'intervention sur les installations de chauffage, eau chaude sanitaire, rafraîchissement, ventilation et éclairage. La réglementation 2007 n'avait pour ambition, dans un domaine où rien n'avait encore été écrit, que d'évacuer du marché les solutions trop peu performantes et fixer des premiers niveaux en deçà desquels le maître d'ouvrage était « hors

la loi. Les services de l'État étaient d'ailleurs clairs et utilisaient l'image de la « voiture balai » pour qualifier les niveaux de performance retenus. Parallèlement, des niveaux plus en phase avec les défis énergétiques étaient proposés par arrêté en 2009*, dont le niveau basse consommation (BBC). Depuis, la dynamique a mûri et le Grenelle de l'environnement s'est vu confirmé par la loi de Transition énergétique. Nous espérons



PRINCIPALES EXIGENCES DANS L'EXISTANT, RT « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT »

valeurs 2007 et valeurs 2017⁽¹⁾

Parois opaques ⁽²⁾	Résistance thermique minimale en cas de pose d'une isolation (R en m ² .K/W), valeurs 2007	Résistance thermique minimale en cas de pose d'une isolation (R en m ² .K/W), valeurs 2017
Murs en contact avec l'extérieur et rampants de toiture > 60°	2 à 2,3	2,2 à 2,9
Murs en contact avec un volume non chauffé	2	2
Toitures terrasses	1,5 à 2,5	3 à 3,3
Planchers de combles perdus	4,5	4,8
Rampants de toiture de pente < 60°	3 à 4	4 à 4,4
Plancher bas donnant sur extérieur ou local non chauffé	2 à 2,3	2,1 à 2,7
Entrées d'air existantes	Les conserver, sauf si installation d'un nouveau système	Les conserver voire en créer, sauf si installation d'un nouveau système

1. Le tableau complet (menuiserie, chauffage, eau chaude sanitaire, rafraîchissement, éclairage, ventilation et énergies renouvelables en plus) est disponible sur www.lamaison-ecologique.com/non-classe/tableau-rt-ex

2. De nombreuses exemptions existent, principalement du fait de la préservation du patrimoine.

donc une nouvelle RTex qui intègrerait ces réalisations, responsabiliserait les acteurs et repèrerait des niveaux de performances cohérents avec l'urgence environnementale. Un texte qui définirait également le concept de « BBC compatible », soit des prestations optimisant l'investissement financier. Pour, par exemple, atteindre directement le niveau 2050 sur les postes traités, ou encore pour gérer les interfaces entre prestations en anticipant les travaux restant à venir... Une façon de ne jamais « tuer le gisement d'économies d'énergie ».

La nouvelle réglementation fait pschit

Hélas, l'évolution attendue, parue par arrêté du 22 mars 2017*, se contente de confirmer ou ajuster à la marge les exigences de 2007, comme si c'était en augmentant légèrement la vitesse de la voiture balai que l'on dynamisait une course ! Si les quelques ajustements vont plutôt dans le bon sens et que l'intérêt pédagogique voulu en 2007 de pointer les principaux sujets d'attention à avoir lors d'une rénovation reste, cette actualisation réglementaire respresente surtout une occasion ratée, car nous avons besoin d'un texte fédérateur, qui fixe des objectifs clairs et propose méthodes et repères.

Trois derniers gros regrets :

- **sur l'isolation thermique.** On ne parle que de R (résistance thermique) et on fait croire que l'évolution est réelle en l'augmentant de 10 ou 20 %, alors que l'isolation de demain est d'abord

et avant tout une isolation qui isole, entendez là avec une performance peu dégradée par les inétanchéités à l'air et les ponts thermiques. C'est également une isolation logique avec le fonctionnement hygrométrique et inertiel des bâtiments (à quand une reconnaissance des études thermiques-dynamiques ?).

- **sur l'approche patrimoniale.** La version 2017 évite heureusement, comme celle de 2007, d'imposer les solutions techniques de base aux bâtiments patrimoniaux ou anciens. Mais elle confirme la croyance qu'il y aurait incompatibilité entre respect du patrimoine et travaux d'amélioration thermique ; quel dommage !

- **sur la qualité de l'air intérieur.** Là encore, cela aurait pu être pire, car il est demandé de garder, voire d'installer des entrées d'air. Mais, même si l'on sait que la réglementation pour le neuf est améliorable, de quel droit dispense-t-on les habitants de bâtiments d'avant 1982 de l'obligation de renouveler l'air intérieur, premier gage pourtant pour avoir un air respirable ?

* Les textes concernés par cet article sont téléchargeables sur www.legifrance.gouv.fr et sur www.rt-batiment.fr :

- Arrêtés des 13 juin et 8 août 2008 (RT « globale »)
- Arrêtés du 13 mai 2007 et du 22 mars 2017 (RT « élément par élément »)
- Arrêté du 29 septembre 2009 (Définition des labels de performance liés à la RTex)
- Décrets du 30 mai 2016 et du 9 mai 2017 (Embarquement de travaux d'isolation)
- Sur le label BBC, voir également www.effinergie.org

LE DÉCRET « EMBARQUEMENT DE TRAVAUX D'ISOLATION »

Parallèlement à la RTex, qui fixe des seuils de performance minimum lorsque vous décidez d'isoler, un décret – paru le 30 mai 2016 et ajusté ce 9 mai 2017 – impose désormais la mise en place d'une isolation thermique lors de la réfection des toitures, du ravalement des façades ou de l'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables.

Mais les exemptions sont très nombreuses et si celles relatives aux aspects patrimoniaux du bâtiment et à la pérennité des parois semblent justifiables, d'autres montrent au contraire un manque de volonté ou de clairvoyance du législateur.

Un autre regret concernant ce texte réside dans le fait que c'est la RT « élément par élément » qui est citée pour les niveaux de prestation, soit des performances non adaptées aux enjeux actuels.

Mais la philosophie est là : obliger les propriétaires à se poser la question de l'isolation lors de leurs travaux.